SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE
(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

SD/KB/901.040

COMMUNE D'OBERHASLACH

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire
Eau Potable

NOTE TECHNIQUE

1er envoi :	**juillet 2016**	1ère phase
2ème envoi :	**juin 2018**	2ème phase – selon plan de zonage reçu le 28 mai 2018
Mise(s) à jour :		

Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES 3
1.1. Structure administrative 3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention 3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 3
2.1. Production d'eau 3
2.2. Qualité de l'eau 3
2.3. Stockage de l'eau 4
2.4. Réseau de distribution 4
2.4.1. Unités de distribution de la CCRMM 4
2.4.2. Réseau communal 4
2.4.3. Pression de service 4
2.4.4. Défense contre l'incendie 4
2.4.5. Périmètres de protection 5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES 6
3.1. Au niveau intercommunal 6
3.2. Au niveau communal 6
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE 7
4.1. Desserte des Zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées) 7
4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles) 7
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles) 7
4.4. Desserte des Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme) 7
4.4.1. Zone IAU du lieu-dit Petersmatt (Rue du Moulin) 7
4.4.2. Zone IAU du lieu-dit Spielfeld (Rue du Cimetière) 7
4.5. Desserte de Zone IIAU du lieu-dit Schelmengrübe (Rue de Schotten) (extensions futures du tissu urbain à long terme) 8
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER 8
5.1. Loi Urbanisme et Habitat 8
5.2. Détail estimatif 8
6. CONCLUSION 9

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune d'Oberhaslach est assurée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui comprend également les communes d'Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Ergersheim, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Soultz-les-Bains, Still et Wolxheim.
La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig regroupe 10 490 abonnés pour une population totale de 34 050 habitants dont 1 791 pour la commune d'Oberhaslach (populations légales 2014).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 2 000 000 m³ dont environ 70 000 m³ pour la commune d'Oberhaslach.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM) est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de production, de transport et de distribution ainsi que la gestion des abonnés.

Les communes de Niederhaslach et Oberhaslach ont rejoint la CCRMM depuis le 1er janvier 2014.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent document aborde uniquement l'unité de distribution d'Oberhaslach.

2.1. Production d'eau

La ressource en eau actuelle de la commune d'Oberhaslach est constituée par quatre sources : « Schottenmatt Est », « Schottenmatt Ouest », « Ringelstein 1 » et « Ringelstein 2 ».

Les étiages observés des sources ne sont pas simultanés et il ressort des mesures disponibles que la production minimale de l'ensemble des quatre sources est évaluée à 530 m³/j (mesures 2009 – SIVOM Bruche-Hasel).

A noter que le trop plein du réservoir de la commune voisine d'Heiligenberg peut également alimenter Oberhaslach au niveau du regard collecteur des sources.

2.2. Qualité de l'eau

Comme les autres sources issues des grès, la qualité chimique est relativement bonne. L'eau est agressive, assez faiblement minéralisée avec un pH légèrement acide et est de bonne qualité bactériologique. Elle fait l'objet d'une désinfection par UV au niveau du réservoir communal.

2.3. Stockage de l'eau

La commune d'Oberhaslach compte un seul réservoir constitué de deux cuves dont les caractéristiques sont les suivantes :

Localisation	Capacité totale m³	Réserve utile m³	Réserve incendie m³	Niveau d'eau m. NGF
Oberhaslach – cuve carrée	**100**	**130**	**120**	**330**
Oberhaslach – cuve ronde	**150**			

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Unités de distribution de la CCRMM

Le réseau intercommunal de la CCRMM compte 5 unités de distribution dont chacune dispose de ses propres installations de production et de stockage d'eau potable. Il s'agit des secteurs de Molsheim-Mutzig (l'unité de distribution principale de la CCRMM), de Niederhaslach, de Still, d'Oberhaslach et de Heiligenberg.

2.4.2. Réseau communal

La ressource mobilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Oberhaslach est transportée jusqu'au réservoir communal par un réseau principal d'une longueur totale de 900 m, constitué de deux tronçons parallèles de diamètres 80 et 100 mm.

Une conduite principale en fonte Ø 200 mm en provenance du réservoir est raccordée au nord de la commune au niveau de la rue de la Source. Elle se poursuit vers le centre du village et bifurque au niveau de la rue du Nideck pour alimenter l'ouest via la même rue et l'est via la rue de Molsheim. A noter que quelques constructions situées à proximité du réservoir sont raccordées directement sur la conduite des sources et ne bénéficient donc pas de la désinfection par UV réalisée au niveau du réservoir.

A noter également que certaines constructions sont desservies par le réseau de distribution de Niederhaslach (zones UB quartier Misselrain et rue du presbytère, partie sud-est de la rue Principale et de la zone UB rue du Calvaire).

L'ensemble du quartier situé en rive droite de la Hasel autour de la rue du Klintz est alimenté par une station de surpression située à proximité de l'étang de la zone artisanale.

Pour ce qui concerne les différents quartiers, la distribution est assurée à partir d'antennes et de bouclages (Ø 50 à Ø 80 mm) branchés sur les conduites principales Ø 125 / Ø 100 mm traversant la commune.

2.4.3. Pression de service

La pression de service de la commune d'Oberhaslach est fixée par le niveau d'eau du réservoir communal et pour le secteur Klintz, par la station de surpression.

Elle varie entre 2,8 et 5,2 bars pour la commune et entre 4,1 et 7,8 pour le secteur Klintz.

2.4.4. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 120 m³ pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau du réservoir d'Oberhaslach.

Le réseau de distribution de la commune est équipé d'un total de 84 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 65 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm et Ø 80 mm),
- 19 Hydrants (Ø 65 mm).

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m3/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal d'Oberhaslach est concerné par les périmètres de protection des quatre ouvrages de captage d'eau potable de la commune.

Les captages de la commune d'Oberhaslach ont été déclarés d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 2 mai 1995.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Au niveau intercommunal

Le SIVOM Bruche-Hasel a engagé en 2006 la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur les communes de Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wisches.

Cette étude a donné lieu en première phase à la réalisation de bilans besoins-ressources sur chaque commune et à l'échelle du SIVOM. Celles-ci mettaient en évidence un déficit estimé à 2 400 m^3/j lors d'une journée de pointe à l'horizon 2025.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la recherche d'une ressource complémentaire sous la forme d'un forage. Les études techniques et démarches administratives nécessaires à la détermination d'un site favorable pour la réalisation d'un forage de reconnaissance ont ainsi été engagées en 2008 pour aboutir à la création d'un forage sur le ban communal de Niederhaslach à l'automne 2009. Ce dernier ne s'étant pas avéré productif, l'ouvrage a été abandonné.

Suite à l'échec de l'opération de forage à Niederhaslach et au regard des incertitudes liées à ce type de prospection, le SIVOM n'a pas souhaité poursuivre la recherche d'une ressource complémentaire par le biais de forage, mais de privilégier une solution d'interconnexion avec une collectivité voisine. Dans ce sens, un accord de principe a été obtenu de la part de la CCRMM en septembre 2010, sous réserve de préciser les volumes et débits visés. A cet effet, le SIVOM a souhaité procéder à la mise à jour des bilans besoins-ressources réalisés en 2007, afin de déterminer les déficits de production auxquels le SIVOM aura à faire face à l'horizon 2030 et de pouvoir solliciter la CCRMM, qui se prononcera sur sa capacité à répondre à ces besoins.

La révision des bilans besoins-ressources a été réalisée en 2011 par le SDEA.

3.2. Au niveau communal

Pour ce qui concerne la commune d'Oberhaslach, les conclusions de l'étude SDEA montre qu'en situation actuelle comme en situation future (en 2025 comme en 2030), en journée moyenne, la commune n'est pas en déficit lors des situations d'étiage. En revanche, en cas d'étiage cumulé à une situation de consommation de pointe, la commune n'est pas capable de répondre aux besoins des abonnés ;

Concernant les travaux récemment réalisés, la CCRMM a engagé :

- en octobre 2014 des travaux de renforcement du réseau de la rue du Nideck vers le quartier « Klintz ». Il s'agit de la pose d'une conduite Ø 150 mm en fonte ductile sur 250 ml ;
- en 2016 et 2017 des travaux de renouvellement de réseau dans la rue de Wasselonne (D75). Il s'agit de la pose de conduites en fonte ductile Ø 100 mm sur 220 ml et Ø80 mm sur 160 ml.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

Pour les nouvelles constructions, à l'exception du secteur « Klintz », il importe de limiter l'altitude des terrains d'implantation afin de pouvoir desservir tous les abonnés avec une pression satisfaisante, en particulier à proximité du réservoir communal.

4.1. Desserte des Zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées.

4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles)

A l'exception de la zone située au sud de la rue du Moulin, les zones AC identifiées sur le ban communal ne sont pas desservies en eau potable et aucune extension du réseau public n'est envisagée.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)

Les zones N en contact avec les zones urbanisées de la commune sont desservies en eau potable. En revanche, certaines zones à l'écart ne le sont pas.

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

4.4. Desserte des Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Zone IAU du lieu-dit Petersmatt (Rue du Moulin)

Cette zone est desservie par les réseaux d'eau potable des rues des zones adjacentes UA à l'ouest (rue du Moulin) et UB à l'est (rue des Lilas). Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

4.4.2. Zone IAU du lieu-dit Spielfeld (Rue du Cimetière)

La distribution en eau potable de la zone peut s'effectuer par les réseaux existants des rues suivantes :

- Rue Lahner : aucune extension n'est nécessaire ;
- Rue du Noyer : pose de 15 m de conduite ∅100 mm ;
- Rue du Ziegelrain : pose de 40 m de conduite ∅100 mm ;
- Rue du Cimetière : pose de 40 m de conduite ∅100 mm.

4.5. Desserte de Zone IIAU du lieu-dit Schelmengrübe (Rue de Schotten) (extensions futures du tissu urbain à long terme)

La zone pourra être alimentée via les réseaux des rues suivantes :

- Rue des Pèlerins : aucune extension n'est nécessaire ;
- Rue de l'Etoile : pose de 55 m de conduite ∅100 mm ;
- Rue de Schotten : pose de 50 m de conduite ∅100 mm.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par la collectivité des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Zones IAU

⇨ **Zone IAU du lieu-dit Spielfeld - Rue du Cimetière**

-Rue du Noyer : pose de 15 m de conduite ∅100 mm	4 000 € HT
-Rue du Ziegelrain : pose de 40 m de conduite ∅100 mm	6 000 € HT
-Rue du Cimetière : pose de 40 m de conduite ∅100 mm.	6 000 € HT
Sous-total Zones IAU :	***16 000 € HT***

Zones IIAU

⇨ **Zone IIAU du lieu-dit Schelmengrübe – Rue de Shotten**

-Rue de l'Etoile : pose de 55 m de conduite ∅100 mm	8 500 € HT
-Rue de Schotten : pose de 50 m de conduite ∅100 mm	7 500 € HT
Sous-total Zones IIAU :	***16 000€ HT***
TOTAL :	***32 000 € HT***

Remarques

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

La collectivité peut cependant conditionner, lors du dépôt des autorisations d'urbanisme, la réalisation de ces aménagements à leur financement par l'aménageur via les véhicules en vigueur dans la règlementation.

6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de la commune d'Oberhaslach par ses propres installations répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal en dehors d'une situation de pointe de consommation cumulée à un étiage sévère des sources, pour laquelle le risque de pénurie d'eau est avéré.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Pour les nouvelles constructions, à l'exception du secteur « Klintz », il importe de limiter l'altitude des terrains d'implantation afin de pouvoir desservir tous les abonnés avec une pression satisfaisante, en particulier à proximité du réservoir communal.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 11 juin 2018

Rédigé par L'Ingénieur d'Études	Vérifié par L'Ingénieur d'Études
Khadija BADDOU	Sébastien DURAND

ANNEXE 1. ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Numéro appareil	Date du dernier contrôle	Adresse	Débit à 1 bar (m^3/h)	Pression statique (bar)
HY4	4/04/2016	Rue du Moulin	**30**	6
PI7	4/04/2016	Rue de la Hasel	>120	
PI12	4/04/2016	Rue de la Victoire	>120	
PA16	4/04/2016	Rue de la Paix	**29**	4,1
PA20	4/04/2016	Rue de Wasselonne	**21**	2,8
PA21	4/04/2016	Rue des Pèlerins	69	2,9
PI29	4/04/2016	Rue du Nideck	>120	
PA31	4/04/2016	Rue St Florent	**44**	3,9
PI36	4/04/2016	Rue du Nideck	>120	
PA42	4/04/2016	Rue du Klintz	106	7,8
PA44	4/04/2016	Rue du Grembil	**52**	6
PA53	4/04/2016	Rue des Chasseurs	**37**	4,5
PA56	4/04/2016	Rue du Talmattrain	**39**	4,1
PA60	4/04/2016	Rue de la Forêt	62	5,8

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.